



NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

« ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL DE L'ASSEMBLEE NATIONALE » N° 2 836 699 304

Le contrat groupe est souscrit par l'ASSOCIATION DES MEMBRES DE LA MUTUELLE DU PERSONNEL DE L'ASSEMBLEE NATIONALE par l'intermédiaire du cabinet ROBLLOT, auprès de JURIDICA sous les références n° 2 836 699 304 et régi par le Code des Assurances.

[DÉFINITIONS]

On entend par :

- **Le bénéficiaire ou vous** : La personne physique, membre adhérent à l'Association des Membres de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale, AMMPAN, son conjoint non séparé, son concubin notoire, son cosignataire d'un pacte civil de solidarité ainsi que leurs enfants à charge au sens fiscal du terme, à jour de sa cotisation et désignée comme bénéficiaire par le souscripteur.
- **Le souscripteur** : L'Association des Membres de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale, AMMPAN, pour le compte de l'ensemble de ses adhérents à jour du paiement de leur cotisation d'assurance associative.
- **L'assureur ou Nous** : JURIDICA - 1 place Victorien Sardou - 78160 MARLY LE ROI.
- **Le présent contrat** : le contrat n°2 836 699 304 souscrit par l'Association des Membres de la Mutuelle du Personnel de l'Assemblée Nationale, AMMPAN, auprès de JURIDICA.

Les définitions des termes ci-dessus s'appliquent à chaque fois que l'un de ces termes est mentionné dans le présent document.

[PRESTATIONS FOURNIES]

Vous bénéficiez de prestations d'informations juridiques par téléphone, en cas de difficulté juridique ou en prévention de tout conflit, survenant dans le cadre de votre vie privée ou de salarié, dans tous les domaines du droit. Des juristes vous délivrent une information pratique sur les principes généraux du droit français applicables à la difficulté rencontrée. Ils vous répondent par téléphone du lundi au vendredi de 9 h 30 à 19 h 30, sauf jours fériés, au **01.30.09.97.93**. Vous bénéficiez également d'une prestation d'accompagnement juridique pour tout conflit survenant dans le cadre de votre vie privée ou de salarié. Cette prestation vous est délivrée dans tous les domaines du droit français, sous réserve que votre conflit soit postérieur à la prise d'effet de votre garantie. Elle vous permet de bénéficier de plusieurs niveaux d'intervention.

I - PRÉVENTION ET CONFLIT

• Informations juridiques par téléphone :

- 1) Nous vous renseignons sur vos droits et obligations. Nos juristes vous délivrent une information juridique et pratique et vous orientent sur les démarches à entreprendre ;
- 2) Nous analysons ensemble votre situation conflictuelle, vous conseillons sur vos droits et obligations. Nous vous aidons à constituer votre dossier en vous indiquant les différentes pièces et documents à produire.

II - PRÉVENTION

• Mise en relation avec un expert à l'occasion de travaux affectant votre résidence principale ou secondaire :

En prévention d'un éventuel litige faisant suite à des travaux réalisés sur votre résidence principale ou secondaire, objet du présent contrat, nous vous proposons de vous mettre en relation avec un expert. Ce spécialiste vous assistera à l'occasion de la réception des travaux. Vous serez alors en relation directe avec lui. **Le règlement des frais et honoraires liés à son intervention restera à votre charge.**

III - CONFLIT

1. Mise en relation avec un expert à l'occasion d'un conflit dans le domaine de la consommation et de l'immobilier :

Nous pouvons, si vous le souhaitez, vous mettre en relation avec un expert dans les deux domaines visés. Vous serez alors en relation directe avec lui. **Le règlement des frais et honoraires liés à son intervention reste à votre charge.**

2. Mise en relation avec un avocat :

Si vous êtes impliqué dans un procès dans les domaines garantis par le contrat, nous pouvons, si vous le souhaitez, vous mettre en relation avec un avocat sous réserve d'une demande écrite. Pour bénéficier de ces prestations, vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9 h 30 à 19 h 30 (horaires France métropolitaine) au numéro de téléphone suivant : 01 30 09 97 93. **Nos prestations ne comportent aucune prise en charge de frais et/ou honoraires de quelque nature que ce soit.**

[PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES]

Vous devez nous soumettre votre difficulté juridique pendant la durée de votre garantie.

La garantie du présent contrat vous est acquise à compter du jour de la prise d'effet de votre adhésion à l'AMMPAN pour une durée d'un an renouvelable à chaque échéance, sous réserve du paiement de votre cotisation. Elle est liée à votre qualité de bénéficiaire et cesse ses effets en cas de perte de cette qualité. Par ailleurs, votre garantie cesse tous ses effets : - en cas de décision commune du souscripteur et de l'assureur de mettre fin au bénéfice de la prestation après réalisation du risque assuré en application de l'article R.113-10 du Code des Assurances. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification qui vous a été adressée. - en cas de résiliation du contrat groupe par le souscripteur ou l'assureur. Cette résiliation ne peut intervenir qu'à l'échéance annuelle, moyennant un délai de préavis de trois mois. Vous en serez alors informé par le souscripteur.

[EXAMEN DES RÉCLAMATIONS]

L'AMMPAN est à votre disposition pour répondre à vos demandes d'informations et traiter vos éventuelles réclamations. En cas de besoin, si votre réclamation persiste, vous pouvez écrire à notre Service Relation Clientèle (1 place Victorien SARDOU, 78160 MARLY LE ROI cedex) qui étudiera votre dossier et vous répondra directement. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pourrez faire appel au Médiateur. Nous vous communiquerons les conditions d'accès au Médiateur sur simple demande adressée à notre Service Relation Clientèle. Le Médiateur, personnalité indépendante, rendra un avis. Son avis ne s'impose pas, et vous conservez la faculté de saisir, le cas échéant, le tribunal compétent. Les actions que vous pourriez engager contre nous au titre de l'exécution du présent contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (articles L114-1 et L114-2 du Code des assurances). Vous pouvez interrompre cette prescription à tout moment, notamment en nous envoyant une lettre recommandée avec avis de réception.

[LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS]

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les droits d'accès et de rectification des fichiers peuvent être exercés au siège social de JURIDICA qui s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui sont communiquées.

Organisme de surveillance : Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM) - 61 rue Taitbout - 75436 PARIS Cedex 09
ORIAS : Registre d'immatriculation des intermédiaires d'assurances - <http://www.orias.fr>